



## GUIDE DESTINÉ AUX MEMBRES EN CAS D'INCIDENTS MARITIMES

LA GUILDE DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

### NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

#### BUREAUX DE LA GUILDE :

Coquitlam, BC: (604) 939-8990

Thorold, ON: (905) 685-4224

Ottawa, ON: (613) 829-9531

Québec, QC : (418) 650-6471

Dartmouth, NS: (902) 466-5622

St. John's, NF: (709) 722-1615

**APRÈS LES HEURES : 1-888-427-4477**

***N.B. Ce numéro est strictement réservé au signalement des incidents maritimes.***

#### BUREAU DE LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTS : (24h)

Appel à frais virés accepté : 1 (613) 720-5540



## GUIDE DESTINÉ AUX MEMBRES EN CAS D'INCIDENTS MARITIMES

LA GUILDE DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

Cette carte est destinée à aider tous les **membres actifs de la Guilde** en règle qui payent une pleine cotisation syndicale mensuelle au taux pour membres actifs. Si vous travaillez comme pilote, vous devez payer une cotisation syndicale à l'Association des pilotes maritimes du Canada en plus des cotisations syndicales de la Guilde **ou** vous devez travailler dans un poste identifié dans une convention collective de la Guilde.

Votre implication dans un incident maritime peut vous amener à être interrogé par différents organismes, incluant le Bureau de la sécurité des transports, les forces policières locales et fédérales, la Garde côtière, de même que par des organismes similaires aux États-Unis si l'incident est survenu dans les eaux américaines.

À titre de membre de la Guilde, vous pouvez bénéficier d'une aide juridique et de l'assistance d'un avocat avant de répondre aux questions des organismes enquêteurs. **Tout défaut de rapporter un incident peut entraîner le refus de l'aide juridique.** Tout incident doit, par conséquent, être rapporté à la Guilde, au bureau le plus près ou en composant le numéro de téléphone applicable après les heures régulières.

**Les membres qui enfreignent les modalités des conventions collectives, des règlements ou des politiques de la Guilde de la marine marchande du Canada (GMMC) ne seront pas admissibles à la couverture.**

## INCIDENTS MARITIMES

*Les types d'accidents ou d'incidents suivants doivent être rapportés au Bureau de la sécurité des transports. Un rapport transmis par la radio du navire est considéré suffisant. Les membres doivent s'assurer eux-mêmes qu'un rapport a été fait par le Commandant, le Pilote ou l'Officier de quart.*

### LES MEMBRES DOIVENT NOTAMMENT SIGNALER À LA GUILDE :

- ▶ échouage volontaire ou accidentel, incluant le talonnement d'un fond ou l'emmêlement d'une conduite ou d'un câble sous-marin;
- ▶ naufrage ou chavirement d'un navire;
- ▶ abordage ou risque d'abordage;
- ▶ feu ou explosion à bord;
- ▶ abandon ou perte d'un navire;
- ▶ blessures graves ou décès d'une personne à bord d'un navire;
- ▶ lorsqu'une personne passe par-dessus bord;
- ▶ défaillance totale de la machinerie ou dommage compromettant la navigabilité du navire;
- ▶ ripage ou perte de cargaison à bord d'un navire;
- ▶ incapacité physique d'une personne dont les responsabilités sont directement reliées à l'opération sécuritaire d'un navire;
- ▶ pollution ou échappement de marchandises dangereuses à bord d'un navire ou par-dessus bord.

## EN CAS D'INCIDENT MARITIME

- ▶ **S'ASSURER** que les besoins immédiats des passagers et des membres d'équipage ou de toute autre personne impliquée dans l'incident ont été satisfaits.
- ▶ **S'ASSURER** que l'incident a été rapporté au Bureau de la sécurité des transports ET À LA GUILDE.
- ▶ **S'ASSURER** que tout document ou preuve pertinente à l'événement est préservé et protégé.
- ▶ **NE PAS FAIRE DE DÉCLARATION**, écrite ou verbale, **NE SIGNED AUCUN DOCUMENT** et **REFUSEZ D'ÊTRE INTERROGÉ** avant d'avoir consulté la Guilde ou son conseiller juridique.
- ▶ **NE DISCUTEZ PAS** informellement avec un enquêteur du gouvernement, de la police, ou avec un représentant de la presse.